

# Université Populaire de Lyon 2008-2009

## « Comprendre le système des retraites en France et ses évolutions »

André Martin

Ingénieur INSA

Ingénieur technico-commercial de 1973 à 2004 dans un grand groupe industriel (retraité depuis 2008)

Délégué syndical et élu du personnel pendant 20 ans

[andre.martin69@orange.fr](mailto:andre.martin69@orange.fr)

## « Comprendre le système des retraites en France et ses évolutions »

### 1ère partie : La construction de notre système de retraite (de 1945 à 1993)

- Les différents régimes de retraite
  - Qu'est-ce que la répartition ?
  - Qu'est-ce que la compensation démographique ?
- Les grandes étapes de 1945 à 1990
  - Calcul du montant de la retraite pour un salarié du secteur public
  - Calcul du montant de la retraite de base pour un salarié du privé
  - Comment se calculent les retraites complémentaires ARRCO et AGIRC ?
- *Questions/Réponses*

## « Comprendre le système des retraites en France et ses évolutions »

### 2ème partie : Les « réformes » BALLADUR, FILLON et BERTRAND (de 1993 à 2008)

- Les réformes BALLADUR de 1993
- Les réformes FILLON de 2003
- Les accords paritaires AGIRC/ARRCO
- La baisse continue du Taux de Remplacement. Exemples concrets
- Minimum contributif et minimum vieillesse
- Les réformes Xavier BERTRAND de 2008
- *Questions/Réponses*

« Comprendre le système des retraites en France et ses évolutions »

### 3ème partie : Comment poser correctement la question du financement des retraites ?

- La faillite des retraites par capitalisation
- Les prévisions démographiques à l'horizon 2050
- Les autres paramètres qui influent sur l'équilibre financier
- Différents scénarios de répartition du PIB entre salariés, retraités et actionnaires
- Les propositions des organisations syndicales, du MEDEF, des partis politiques
- Autres sources d'information sur la problématique du financement des retraites
- *Questions/Réponses*

## « Comprendre le système des retraites en France et ses évolutions »

### 4ème partie : Formation Retraites, suite et fin

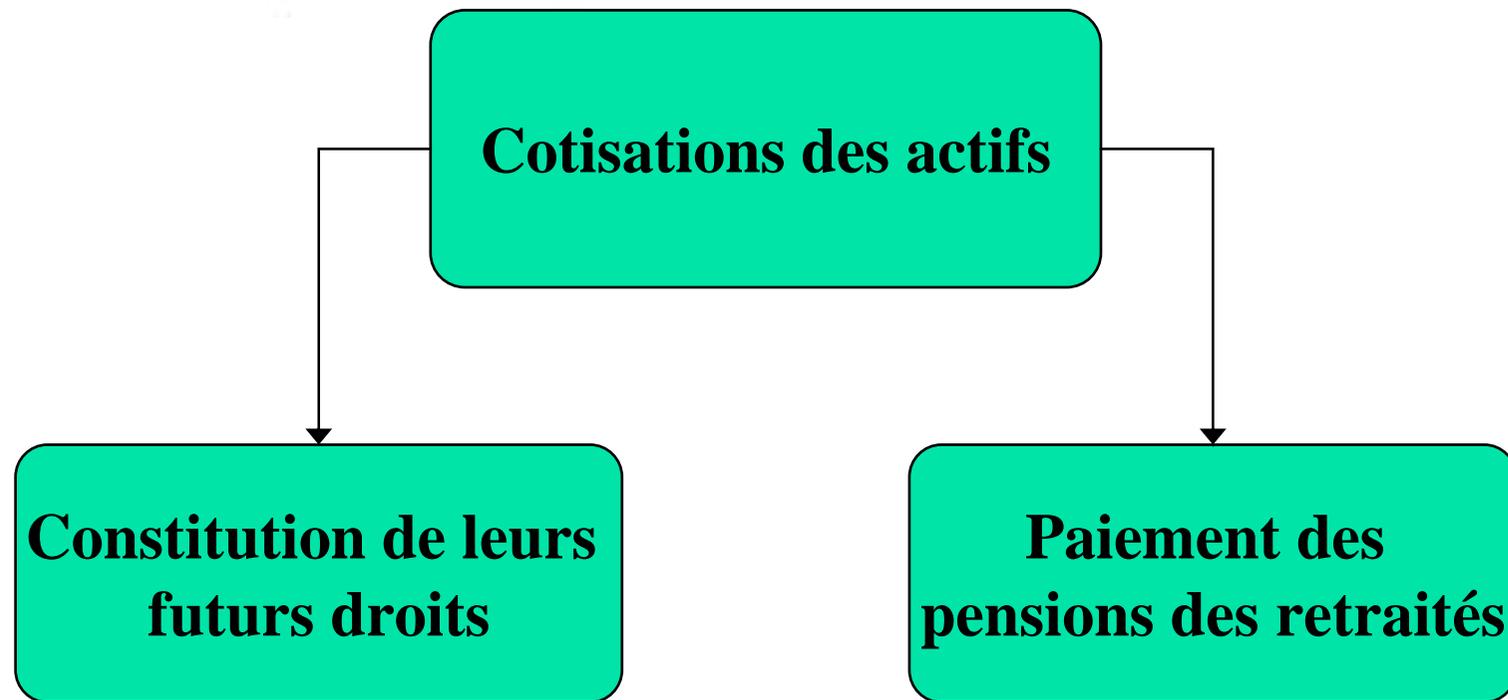
- Les retraites dans d'autres pays européens
- La renégociation de l'accord AGIRC-ARRCO de 2003
- Les rapports du Conseil d'Orientation des Retraites
- Débat sur la problématique du financement des retraites
- Bibliographie
- Résumé de la formation : l'essentiel de ce qu'il faut retenir

## Régimes de retraite des différents professions

(<http://www.info-retraite.fr>)

Activité(s) professionnelle(s)	Retraite de base	Retraites complémentaires
Salariés non cadres de l'industrie, du commerce et des services	Régime général de la Sécurité sociale (CNAV)	ARRCO
Cadres de l'industrie, du commerce et des services	Régime général de la Sécurité sociale (CNAV)	ARRCO et AGIRC
Ouvriers et employés de l'agriculture	Régime de base de la Mutualité Sociale Agricole	ARRCO
Cadres de l'agriculture	Régime de base de la Mutualité Sociale Agricole	ARRCO et AGIRC
Non salariés agricoles	Mutualité Sociale Agricole	Mutualité Sociale Agricole
Commerçants et industriels indépendants Artisans indépendants	Régime Social des Indépendants (RSI)	RSI
Professionnels libéraux (avocats, médecins, experts-comptables, architectes, ...)	voir sur <a href="http://www.info-retraite.fr/index.php?id=comprendre">http://www.info-retraite.fr/index.php?id=comprendre</a>	idem
Fonctionnaires de l'Etat (+ de 15 ans)	Service des Pensions de l'Etat	Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP)
Fonctionnaires de l'Etat (- de 15 ans)	Régime général de la Sécurité sociale (CNAV)	IRCANTEC et RAFP
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (+ de 15 ans)	Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités locales (CNRACL)	RAFP
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (- de 15 ans)	Régime général de la Sécurité sociale (CNAV)	IRCANTEC et RAFP
Agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques	Régime général de la Sécurité sociale (CNAV)	IRCANTEC
Autres (Mines, SNCF, pêche, Opéra, BdF...)	voir sur <a href="http://www.info-retraite.fr/index.php?id=comprendre">http://www.info-retraite.fr/index.php?id=comprendre</a>	idem
AGIRC Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres (3,7 millions cotisants - 2,2 millions retraités)		
ARRCO Association des Régimes de Retraite Complémentaire (18 millions cotisants - 11,2 millions retraités)		

# Le système de retraite français repose sur le principe de la REPARTITION



# La compensation démographique en 2006

## Régimes contributeurs

Régime	Montant Md€	Cotisants	Retraités (*)
Salariés du privé (+ntFP)	5,0 (60%)	16,6 millions	11,5 millions
Fonctions Publiques	2,8 (33%)	4,3 millions	2,5 millions
Autres	0,6 (7%)	2,5 millions	
Ensemble	8,4 (100%)		

\* dont réversions

# La compensation démographique en 2006

## Régimes bénéficiaires

Régime	Montant Md€	Cotisants	Retraités (*)
Exploitants agricoles	4,3 (51%)	0,6 millions	1,9 millions
Salariés agricoles	2,2 (26%)	0,7 millions	2,4 millions
Commerçants et artisans	1,3 (16%)	1,4 millions	1,8 millions
Autres	0,6 (7,2%)		
Ensemble	8,4 (100%)		

Source : Sénat 2006 - CNAV 2005

\* dont réversions



# LA REPARTITION

---

- C'est la solidarité entre les générations
- C'est la solidarité entre les individus
- C'est la solidarité entre les professions
  
- C'est la sécurité en matière de retraite, comme en matière de santé. Cette sécurité est assurée et garantie par l'ensemble des individus composant la société.

# La retraite en France : toute une histoire

## Les premiers systèmes de retraite

- 1673 les marins
- 1831 les militaires
- 1853 les fonctionnaires civils
- 1894 les mineurs
- 1909 les cheminots

*Ceci explique la concentration de Régimes Spéciaux dans le secteur public et nationalisé.*

- 1910 création des Retraites Ouvrières et Paysannes
- 1930 création des Assurances Sociales (retraites par capitalisation)
- 1928 loi créant un régime spécial pour les agriculteurs
- 1941 loi instaurant l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS)
- 1945 Création de la Sécurité sociale.
  - Adoption de la technique de répartition (la capitalisation était en faillite)

( à lire sur [http://www.info-retraite.fr/index.php?id=historique&no\\_cache=1&sword\\_list\[\]=historique](http://www.info-retraite.fr/index.php?id=historique&no_cache=1&sword_list[]=historique))



# Les grandes étapes...

---

En 1945 ... la France a donc choisi

## **LA REPARTITION**

et mis en place au cours des QUATRE  
décennies qui ont suivi un système de  
retraite d'une efficacité économique  
et sociale sans précédent

# Sites d'information sur les retraites

- GIP INFO RETRAITE  
<http://www.info-retraite.fr/>
- AGIRC-ARRCO  
<http://www.agirc-arrco.fr/>
- Fonction publique  
<http://www.fonction-publique.retraites.gouv.fr>
- Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Ircantec, Rafp...)  
<http://www.cnracl.fr>
- CNAV  
<https://www.retraite.cnnav.fr>
- Conseil d'Orientation des Retraites  
<http://www.cor-retraites.fr/>

# Les grandes étapes...

- **1945** : création de la Sécurité sociale

en application du programme du Conseil National de Résistance

- **1947** : création du régime de retraite des cadres : l'AGIRC

Association **G**énérale des **I**nstitutions de **R**etraite des **C**adres

- **1961** : création de l'ARRCO

Association des **R**égimes de **R**etraite **C**omplémentaire

# Les grandes étapes...

## 1972 : lois BOULIN

Le taux « plein » passe de 40 % du SAM (Salaire Annuel moyen) pour 30 années de cotisation, à 50 % du SAM pour 37,5 années ( ... à condition d'avoir 65 ans )

Le SAM est calculé sur les 10 « meilleures » années au lieu des 10 dernières

L'affiliation à un régime de retraite complémentaire devient obligatoire pour les salariés du privé non-cadres

# Les grandes étapes...

## ■ 1983 : retraite à 60 ans

le droit à retraite au taux plein de 50 % du SAM est abaissé de 65 ans à 60 ans, sous condition d'une durée de cotisation « tous régimes confondus public-privé » de 37,5 années

## ■ Création du « minimum contributif »

580 € en 2008 (pension mini du régime de base)

...différent du minimum vieillesse, appelé aujourd'hui Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).  
Allocation différentielle de 628 € maxi

# Termes et sigles utilisés

## Le Taux de Remplacement TR

C'est le rapport entre le montant de la retraite (de base et complémentaire) et le dernier salaire d'activité

Exemple : dernier salaire 2000 €

première retraite 1500 €

le TR est de 0,75 ou 75%

Ce TR de 75% était l'objectif atteint avant la loi Balladur de 1993

(attention : les TR Pbrute/Sbrut sont différents des TR Pnette/Snet)

# Termes et sigles utilisés

## ■ **Plafond de la sécurité sociale (PSS)**

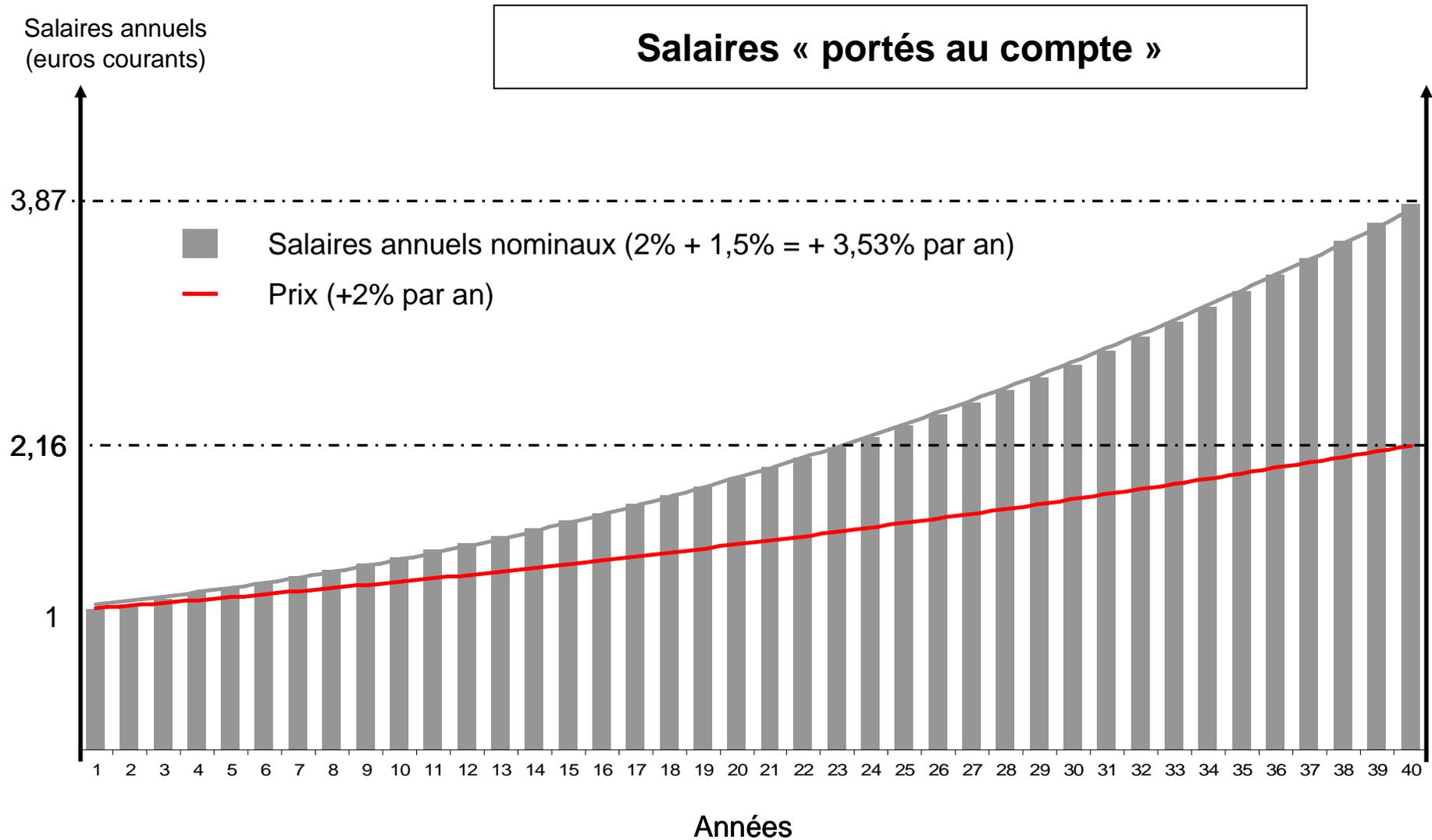
Dans le régime général des salariés, les cotisations de retraite de base sont principalement calculées sur les salaires limités au PSS (tranche A)

Au 1er janvier 2008, son montant s'élève à 2773€ par mois, soit 33276€ par an

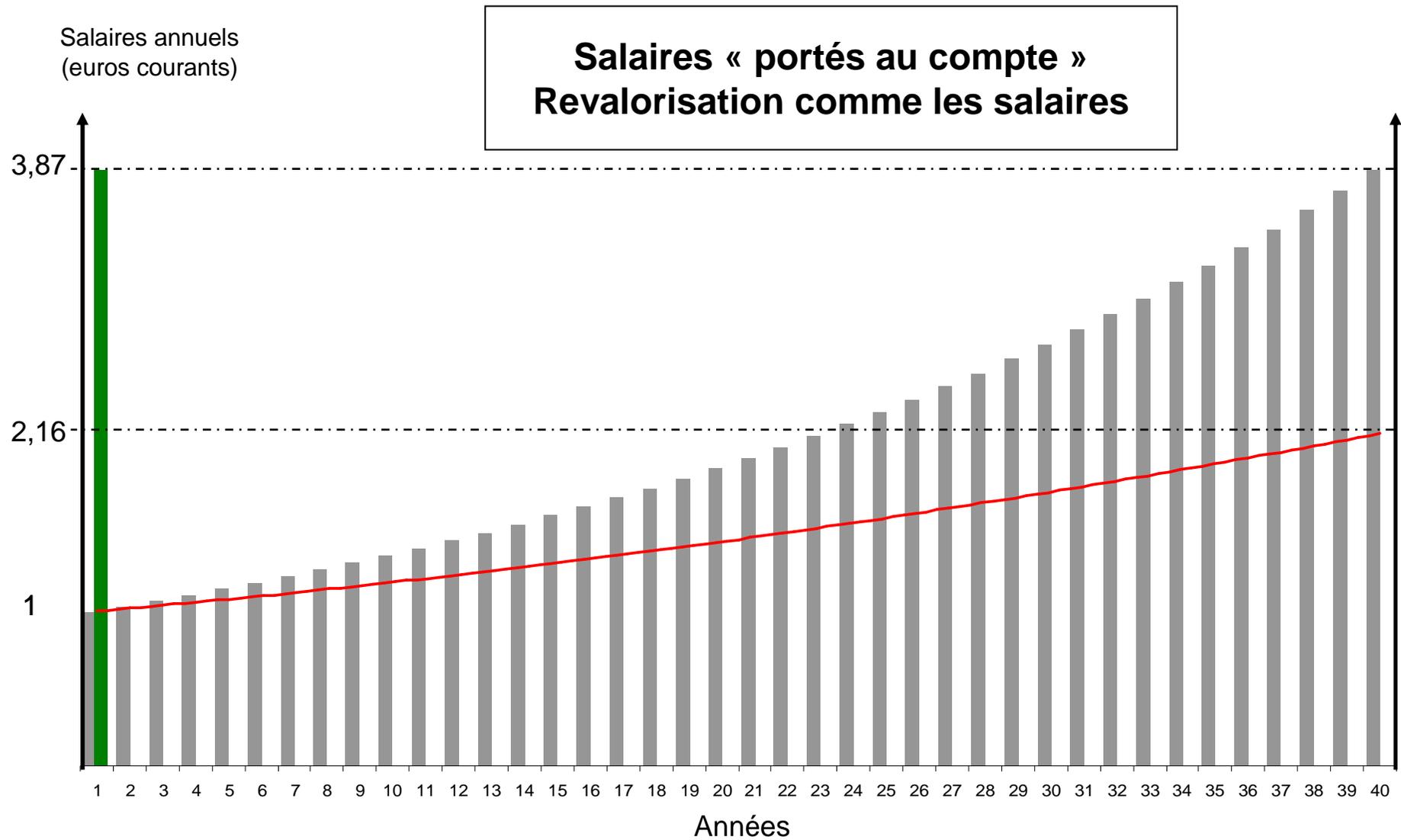
## ■ **Salaire Annuel Moyen (SAM)**

moyenne des salaires des 10 (25) meilleures années, revalorisés à la date de la retraite

# Calcul de la retraite Sécu des salariés du privé



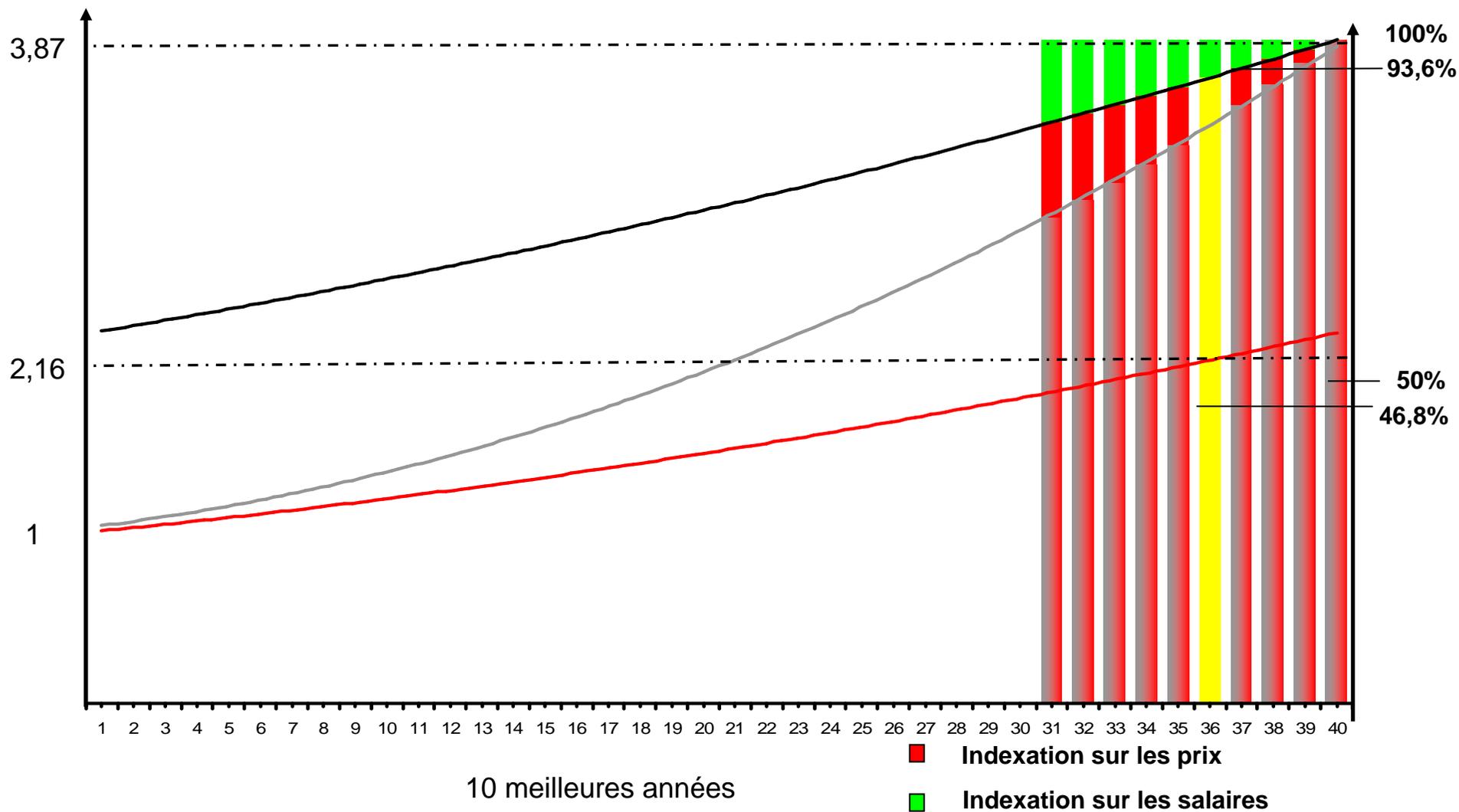
# Calcul de la retraite Sécu des salariés du privé



# Calcul de la retraite Sécu des salariés du privé

## Mécanismes de revalorisation des salaires « portés au compte »

Salaires annuels  
(euros courants)



# Début des années 1990

## Salariés du secteur public

- Âge d'ouverture du droit : 60 ans
- Durée de service exigée : au moins 15 ans

$$P = 0,75 \times TIB \times \frac{d}{150}$$

- P = montant de la pension
- TIB = dernier Traitement Indiciaire Brut
- d = nombre de trimestre liquidables (maxi 150)

# Début des années 1990

## Salariés du secteur privé

### Retraite de base

- Conditions pour liquider une pension du régime de base au **taux plein de 50% du SAM (Salaire Annuel Moyen)**
  - avoir au moins 65 ans
  - ou, à partir de 60 ans, avoir cotisé « tous régimes de base public/privé confondus » au moins 37,5 années

- Pension 
$$P = 0,50 \times SAM \times \frac{d}{150}$$

d nombre de trimestres cotisés (200h/800h de SMIC)

# Début des années 1990

## Salariés du secteur privé

### Retraite de base

Salariés âgés de moins de 65 ans et n'ayant pas  
150 trimestres de cotisation tous régimes confondus

$$P = \text{taux réduit} \times SAM \times \frac{d}{150}$$

d = nombre de trimestres cotisés

**calcul du taux réduit** : de 50 % on retranche autant de fois 1,25% que le plus petit des deux nombres de trimestres manquant (soit par rapport à 65 ans, soit par rapport aux 150 trimestres de cotisation)

# Les retraites complémentaires des salariés du privé

- AGIRC et ARRCO = régimes complémentaires par points, gérés paritairement par les organisations patronales et syndicales

AGIRC Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres

ARRCO Association des Régimes de Retraite Complémentaire

- **Retraite totale =  
retraite de base + ARRCO + (AGIRC)**
- L'objectif poursuivi pendant plusieurs décennies était de parvenir à une retraite totale d'environ 75% du salaire de fin de carrière (comme pour la Fonction Publique)

## AGIRC-ARRCO : 25 groupes de protection sociale

Groupes	Caisses Arrco	Caisses Agirc
AG2R-ISICA	IRPC	UGRC
	ISICA-Retraite	
	UGRR - ISICA	
	UGRR	
MALAKOFF-MEDERIC	CIPS	CAPIMMEC
	CPM	CIPC- R
	IREC	IRPVRP
	IRREP	
	CAPIMMEC	
NOVALIS	IRPELEC	CAPRICEL
	NOV.RS	IRMV
	URS	NOV.RC
		URC
		VEZELAY
PRO BTP	BTP RETRAITE	CNRBTPIG
REUNICA	ANEP	CIRCACIC
	IREPS	CRICA
	REUNI SALARIES	REUNI CADRES
etc ...		
etc...		

## COTISATIONS RETRAITES EN 2008 en %

**Le but des retraites complémentaires est (était) de compléter la retraite sécu pour parvenir à un TR global d'environ 75%**

		Non cadres		Cadres			
		Sécu salarié	Sécu total	Arrco salarié	Arrco total	Agirc (2) salarié	Agirc (2) total
Tranche B (T2)				8	20	7,7	20,3
				0,9	2,2	0,9	2,2
						0,13	0,35
<b>2774 € (1)</b>	<b>Plafond Sécurité Sociale</b>						
Tranche A (T1)		6,55	14,75	3	7,5	3	7,5
				0,8	2	0,8	2
						0,13	0,35

(1) = 1/12ème du Plafond de la Sécurité Sociale annuel (défini par les pouvoirs publics)  
donc divisez votre salaire brut annuel par 12

(2) cotisent à l'Agirc les cadres (article 4 de la CCN du 14 mars 1947), les assimilés cadre (article 4 bis) et article 36

AGFF (2,00 % sur TA et 2,20 % sur TB) Association pour la Gestion du Fond de Financement de l'Agirc et de l'Arrco  
Créée en 2001 par les partenaires sociaux, l'AGFF finance le surcoût pour les régimes Arrco et Agirc de la retraite à 60 ans,  
des mesures en faveur des « carrières longues », des droits des participants handicapés avant 60 ans ...

(3) CET (0,35 % sur TA et TB) Contribution Exceptionnelle et Temporaire (0,22 % employeur et 0,13 % salarié)

quid des exonérations sur les bas salaires ?

Arrco	T1		T2 de 1 à 3 PSS
Agirc	TA	TB de 1 à 4 PSS	TC de 4 à 8 PSS

	Majorations familiales
Sécurité sociale	10% pour 3 enfants
Arrco	5% par enfant à charge < 25 ans puis 5% si 3 enfants élevés
Agirc	8 % pour 3 enfants élevés 12 % pour 4, 16% pour 5 20 % pour 6, 24% pour 7 et plus

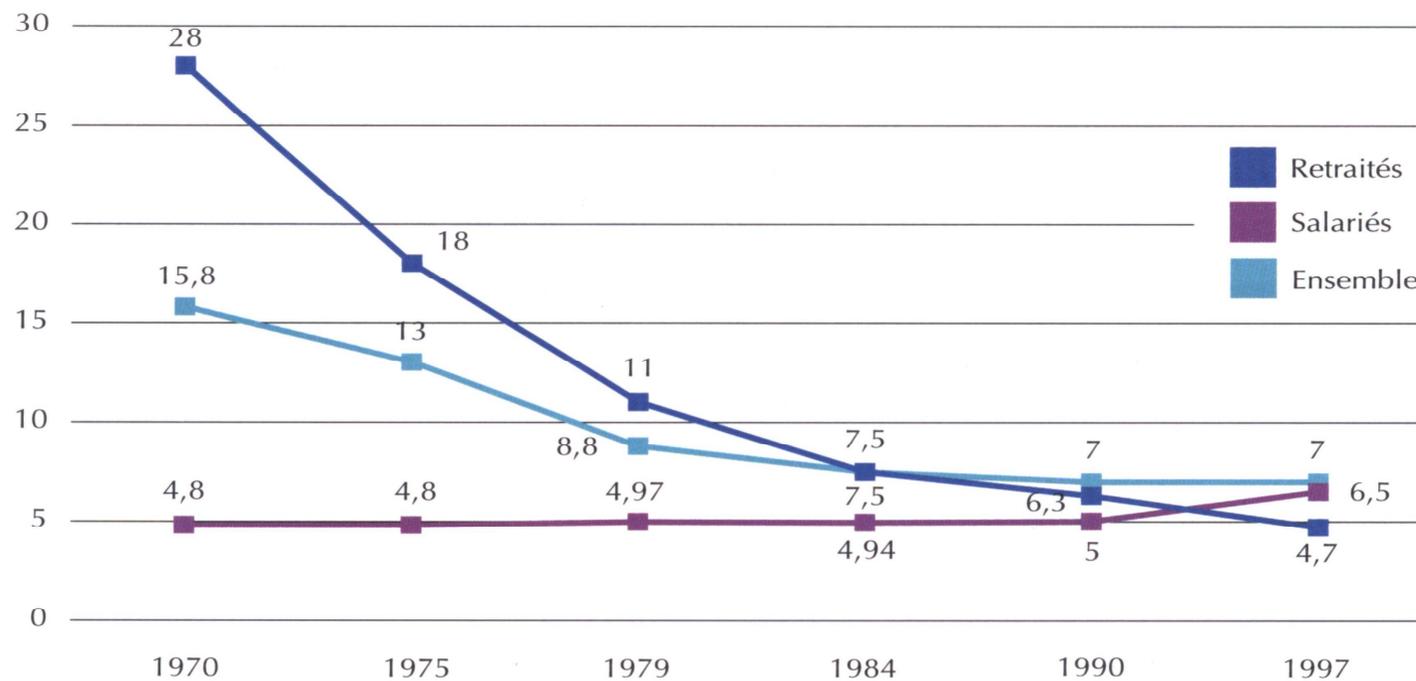
en 1976 la cotisation salarié passe de 4,70 à 6,55%. La cotisation employeur reste inchangée

# Droit potentiel à retraite des salariés au début des années 90

- Age : 60 ans
- Durée de cotisation : 37,5 années
- Taux de remplacement du salaire par la pension de l'ordre de 75 %
- ....
- Parler de la retraite à 60 ans, ou 63 ou 65 ans, ça ne veut rien dire. Car il y a toujours 2 conditions : l'âge et le nombre d'annuités

# Au début des années 1990, la retraite en France n'est plus synonyme de pauvreté

Évolution du taux de pauvreté de 1970 à 1997  
(en %)



Source : La pauvreté monétaire des ménages de 1970 à 1997, INSEE Première, n° 761, mars 2001

## « Comprendre le système des retraites en France et ses évolutions »

### 2ème partie : Les « réformes » BALLADUR, FILLON et BERTRAND (de 1993 à 2008)

- Les réformes BALLADUR de 1993
- Les réformes FILLON de 2003
- Les accords paritaires AGIRC/ARRCO
- La baisse continue du Taux de Remplacement. Exemples concrets
- Minimum contributif et minimum vieillesse
- Les réformes Xavier BERTRAND de 2008
- *Questions/Réponses*